

DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180322-2018_D18_Interp-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 22 mars 2018
Délibération n° : 2018_18
Date de convocation : 15 mars 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018



Objet : Convention interparc tourisme 2017/2019 entre les 8 PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur : Approbation du Programme d'actions intitulé « Développement d'une offre touristique Parc naturel régional en région Provence-Alpes-Côte d'Azur », et de son plan de financement pour 2 ans

Par la suite d'une convocation en date du 15 mars 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la mairie d'Arvieux, le 22 mars 2018 à 17 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMEOUD

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale titulaire, excusée, pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé et pouvoir à Valérie GARCIN-EYMEOUD (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, excusé ; Dominique BUCCI-ALBERTO, Conseillère communautaire, suppléante, présente (1 voix)

Communes :

- **Abriès** : Jacques BONNARDEL, Maire, présent ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL
- **Aiguilles** : Serge LAURENS, Maire, excusé ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, excusé
- **Arvieux** : Philippe CHABRAND, Maire, présent ; Alain BLANC, délégué pour la commune, excusé
- **Ceillac** : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente
- **Château-Ville-Vieille** : Jean-Louis PONCET, Maire, présent ; Laurent NIFNECKER, Conseiller municipal, présent
- **Eyglis** : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent
- **Guillestre** : Bernard LETERRIER, Maire, présent
- **Molines-en-Queyras** : Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent
- **Ristolas** : Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, présente ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente
- **Saint-Véran** : Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ; notamment la thématique B6, et son programme d'action : faire du Queyras un territoire d'écotourisme exemplaire ; offrir vraiment de la vie, du temps et de la nature aux visiteurs ; Projet Eco tourisme ;
- La convention Interparc intitulée « Programme d'actions : Développement d'une offre touristique Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur », liant la région et les parcs des Alpilles et du Luberon, co-chefs de file pour l'ensemble des 8 parcs naturels régionaux,

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 22 mars 2018
Délibération n° : 2018_ 18
Date de convocation : 15 mars 2018

Objet : Convention interparc tourisme 2017/2019 entre les 8 PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur : Approbation du Programme d'actions intitulé « Développement d'une offre touristique Parc naturel régional en région Provence-Alpes-Côte d'Azur », et de son plan de financement pour 2 ans

Considérant :

- Que dans le cadre d'une démarche interparc initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature,
- Que le Plan de croissance de l'économie touristique qui traduit le Schéma Régional de Développement Touristique 2017/2022 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit de favoriser le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire,
- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre inter parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional »,
- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;
- Qu'une convention, intitulée « Programme d'actions : Développement d'une offre touristique Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur », acte en 2017 le soutien financier pour deux ans de la Région à la démarche collective de portage assurée par les Parcs des Alpilles et du Luberon pour le compte des 8 Parcs naturels régionaux ;
- Que le parc naturel régional de la Sainte-Baume crée depuis (Décret n° 2017-1716 du 20 décembre 2017) souhaite s'associer à cette démarche.
- Que conformément à cette convention liant la Région et les Parcs des Alpilles et du Luberon, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par deux agents (1,7 ETP) des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;
- Que la présente convention qui sera signée entre les 8 Parcs permet de bien établir les modalités de coopération et l'organisation globale du dispositif.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 22 mars 2018, après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 30
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 24
Votes Contre : 0 Pour : 24
Abstentions : 0

Décide :

- D'approuver la Convention « Projet interparc tourisme : Développement d'une offre touristique Parc naturel régional en région Provence-Alpes-Côte d'Azur » entre les 8 parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, son programme d'actions et de son plan de financement pour 2 ans (2017/2019);

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 22 mars 2018
Délibération n° : 2018_ 18
Date de convocation : 15 mars 2018

Objet : Convention interparc tourisme 2017/2019 entre les 8 PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
Approbation du Programme d'actions intitulé « Développement d'une offre touristique Parc naturel régional
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur », et de son plan de financement pour 2 ans

- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Grossan'. To the right of the signature is a red circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT ALPES' at the top and 'PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS' at the bottom, with a central emblem.